

Titre de la formation Et niveau de qualification	DE - Diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière, grade de licence Niveau 6
RNCP	RNCP8940 https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/8940/ - Date d'enregistrement : JORF 0181 du 7 août 2009 Date d'échéance de l'enregistrement : 01-01-2025
Certificateur	Ministère de la Santé et de la Prévention
Objectifs	La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier vise l'acquisition de compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluriprofessionnalité.
Durée de formation	36 mois
Activités visées	<p>L'infirmier évalue l'état de santé d'une personne et analyse les situations de soins ; il conçoit et définit des projets de soins personnalisés ; il planifie des soins, les prodigue et les évalue ; il met en œuvre des traitements. Il dispense des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé, il contribue à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins.</p> <p>Les soins infirmiers intègrent qualité technique et qualité des relations avec le malade. Ils ont pour objet, dans le respect des droits de la personne, dans le souci de son éducation à la santé et en tenant compte de sa personnalité :</p> <p>1° De protéger, maintenir, restaurer et promouvoir la santé physique et mentale des personnes ou l'autonomie de leurs fonctions vitales physiques et psychiques en vue de favoriser leur maintien, leur insertion ou leur réinsertion dans leur cadre de vie familial ou social ;</p> <p>2° De concourir à la mise en place de méthodes et au recueil des informations utiles aux autres professionnels, et notamment aux médecins pour poser leur diagnostic et évaluer l'effet de leurs prescriptions ;</p> <p>3° De participer à l'évaluation du degré de dépendance des personnes ;</p> <p>4° De contribuer à la mise en œuvre des traitements en participant à la surveillance clinique et à l'application des prescriptions médicales contenues, le cas échéant, dans des protocoles établis à l'initiative du ou des médecins prescripteurs ;</p> <p>5° De participer à la prévention, à l'évaluation et au soulagement de la douleur et de la détresse physique et psychique des personnes, particulièrement en fin de vie au moyen des soins palliatifs, et d'accompagner, en tant que de besoin, leur entourage.</p>

Prérequis et public	<p>Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :</p> <p>1° Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme ;</p> <p>2° Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.</p>
Voies d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ● Formation initiale ● Formation professionnelle continue
Modalités d'admission	<p>L'admission des candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme est précédée de la procédure de préinscription prévue aux articles L. 612-3 et L. 612-3-2 du code de l'éducation et organisée selon les dispositions du chapitre II du titre Ier du livre VI du code de l'éducation.</p> <p>Epreuve de sélection pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue (Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier) :</p> <p>1° Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;</p> <p>2° Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples</p>
Secteurs d'activités	<p>Les infirmiers interviennent de manière autonome et en collaboration, dans le cadre d'équipes pluriprofessionnelles. Les lieux d'exercice sont très variés : établissements de santé publics ou privés, domicile, santé publique, médecine scolaire, médecine au travail, humanitaire, etc....</p>
Types d'emplois accessibles	<p>Infirmier en soins généraux</p>

Compétences attestées

1 . Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier

- Evaluer les besoins de santé et les attentes d'une personne ou d'un groupe de personnes en utilisant un raisonnement clinique
- Analyser une situation de santé et de soins et poser des hypothèses interprétatives
- Elaborer un diagnostic de situation clinique et/ou un diagnostic infirmier à partir des réactions aux problèmes de santé d'une personne, d'un groupe ou d'une collectivité et identifier les interventions infirmières nécessaires
- Evaluer les risques dans une situation d'urgence, de violence, de maltraitance ou d'aggravation et déterminer les mesures prioritaires

2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers

- **Elaborer un projet de soins infirmiers dans un contexte de pluriprofessionnalité**
- Mettre en œuvre des soins en appliquant les règles, les procédures et les outils de la qualité et de la sécurité (hygiène, asepsie, vigilances...)
- Adapter les soins et les protocoles de soins infirmiers aux personnes, aux situations et aux contextes
- Accompagner et guider la personne dans son parcours de soins
- Identifier les risques liés aux situations de soin et déterminer les mesures préventives et/ou correctives adaptées
- Prévoir et mettre en œuvre les mesures appropriées en situation d'urgence ou de crise en référence aux protocoles existants

3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens

- Apprécier la capacité de la personne à réaliser les activités de la vie quotidienne et l'accompagner dans les soins en favorisant sa participation et celle de son entourage
- Adapter les soins quotidiens aux besoins de la personne, en tenant compte de ses ressources, ses déficiences ou ses handicaps
- Evaluer l'évolution de la personne dans sa capacité à réaliser ses soins

4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique

- Préparer et mettre en œuvre les thérapeutiques médicamenteuses et les examens selon les règles de sécurité, d'hygiène, et d'asepsie
- Organiser l'administration des médicaments selon la prescription médicale, en veillant à l'observance et la continuité des traitements
- Mettre en œuvre les protocoles thérapeutiques adaptés à la situation clinique d'une personne
- Initier et adapter l'administration des antalgiques et réaliser la vaccination antigrippale
- Utiliser, dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire, des techniques à visée thérapeutique et psychothérapeutiques
- Prévoir, installer et utiliser les appareils et dispositifs médicaux opérationnels nécessaires aux soins et au confort de la personne
- Prescrire des dispositifs médicaux selon les règles de bonne pratique

5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs

- Accompagner une personne dans un processus d'apprentissage pour la prise en charge de sa santé et de son traitement
- Concevoir et mettre en œuvre des actions de conseil, de promotion de la santé et de prévention répondant aux besoins de la population ciblée
- Conduire une démarche d'éducation pour la santé et de prévention par des actions pédagogiques individuelles et collectives
- Concevoir, formaliser et mettre en œuvre une démarche et un projet d'éducation thérapeutique

6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins

- **Accueillir et écouter une personne en situation de demande de santé ou de soin en prenant en compte son histoire de vie et son contexte**
 - Rechercher et instaurer un climat de confiance avec la personne soignée et son entourage en vue d'une alliance thérapeutique
 - Informer une personne sur les soins en recherchant son consentement
 - Conduire une démarche de communication adaptée aux personnes et à leur entourage en fonction des situations identifiées
 - Conduire une relation d'aide thérapeutique
- 7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle**
- Evaluer les soins, les prestations et la mise en œuvre des protocoles de soins infirmiers au regard des principes de qualité, de sécurité, d'ergonomie, et de satisfaction de la personne soignée
 - Analyser et adapter sa pratique professionnelle au regard de la réglementation, de la déontologie, de l'éthique, et de l'évolution des sciences et des techniques
 - Apporter des éléments d'amélioration de la qualité des soins en utilisant des méthodes scientifiques, dans le cadre d'un travail en équipe
 - Evaluer l'application des règles de traçabilité et des règles liées aux circuits d'entrée et de sortie des matériels et dispositifs médicaux et identifier toute non-conformité
- 8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques**
- Questionner, traiter, analyser des données scientifiques et/ou professionnelles
 - Choisir des méthodes et outils d'investigation adaptés au sujet étudié et les mettre en œuvre
- Rédiger et présenter des documents professionnels en vue de communication écrite ou orale
- 9. Organiser et coordonner les interventions soignantes**
- Organiser et répartir les activités avec l'équipe de soins en fonction des compétences des collaborateurs et du contexte quotidien
 - Coordonner les actions et les soins auprès de la personne soignée avec les différents acteurs de la santé, du social et de l'aide à domicile
 - Coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle dans un souci d'optimisation de la prise en charge sanitaire et médico-sociale
- 10. Informer, former des professionnels et des personnes en formation**
- Organiser l'accueil et l'information d'un stagiaire et d'un nouvel arrivant professionnel dans le service, la structure ou le cabinet de soins
 - Organiser et superviser les activités d'apprentissage des étudiants
 - Superviser et évaluer les actions des AS, AP, et AMP en tenant compte de leur niveau de compétence et des contextes d'intervention dans le cadre de la collaboration
- Animer des réflexions sur la santé et l'organisation des soins auprès d'acteurs de la santé

Prochaines dates de formation

Candidats relevant de la formation professionnelle continue	
Dépôt des candidatures	De janvier à mars N
Epreuve écrite	Avril N
Epreuve orale	Mars, avril N
Jury d'admission et affichage des résultats	Fin mai, début juin N

Entrée en formation	Septembre N
---------------------	-------------

Candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme (sélection post-bac)	
Inscription des candidats	De janvier à mars N
Finalisation des dossiers et des vœux	Début avril N
Etude des dossiers	Avril, mai N
Jury d'admission et affichage des résultats	Fin mai, début juin N
Entrée en formation	Septembre N

Organisation de la formation (annexe 3 de l'arrêté du 31 juillet 2009)

La durée de la formation est de trois années = six semestres de vingt semaines chacun = 4 200 heures (voir arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier).

La répartition des enseignements est la suivante :

- 1° La formation théorique de 2 100 heures, sous la forme de cours magistraux (750 heures), travaux dirigés (1 050 heures) et travail personnel guidé (300 heures)
- 2° La formation clinique de 2 100 heures.

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ, soit 300 heures par an.

L'ensemble, soit 5 100 heures, constitue la charge de travail de l'étudiant.

Répartition de la charge de travail de l'étudiant (annexe 3 de l'arrêté du 31 juillet 2009)

La répartition de la charge de travail de l'étudiant est conforme au tableau suivant :

SEMESTRES	CM	TD	CM + TD	STAGES	CM + TD + stage	TEMPS personnel guidé, supervision, suivi pédagogique, travaux entre étudiants	TEMPS de travail CM + TD + stage + TPG	CHARGE de travail personnelle complémentaire estimée
S1	231	234	465	175	640	60	700	100
S2	126	183	309	350	659	41	700	150
S3	118	177	295	350	645	55	700	150
S4	109	187	296	350	646	54	700	150
S5	116	184	300	350	650	50	700	150
S6	50	85	135	525	660	40	700	200
Total	750	1 050	1 800	2 100	3 900	300	4 200	900

Evaluation et validation en formation (annexe 3 de l'arrêté du 31 juillet 2009)

Les formes et contenus de l'évaluation sont en adéquation avec les principes pédagogiques. Pour la validation des unités d'enseignement, une démarche de liaison entre les différents acquis sera favorisée. Ces évaluations se déroulent sous différentes modalités : individuelles ou en groupe, à l'écrit, à l'oral ou en situation simulée, à l'IFSI ou à domicile.

La **validation des unités d'intégration** reposera sur l'utilisation des différents acquis en lien avec une situation et la mobilisation active et dynamique de ces acquis et la mise en œuvre des compétences ciblées par l'unité dans une ou plusieurs situations.

La **validation des stages** reposera sur la mise en œuvre des compétences requises dans une ou plusieurs situations.

Les moyens techniques	Les moyens pédagogiques	Poursuite d'études
<ul style="list-style-type: none"> ● De nombreuses salles de cours équipées de vidéoprojecteurs et d'écrans interactifs ● Des salles de travaux pratique ● Des salles de simulation ● Une salle informatique ● Accès à Office365 ● Accès à Uness Formation 	<ul style="list-style-type: none"> ● Cours dispensés en face à face alternant apports théoriques et exercices pratiques ● Enseignement clinique en milieu professionnel ● Accès aux ressources des bibliothèques universitaires ● E-learning via Uness Formaton ● Mise à disposition de ressources via Uness Formation ● Modalités pédagogiques variées : Présentiel, distanciel, e-learning, simulation, réalité virtuelle, quiz interactifs (Kahoot !, Plickers, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Infirmier en pratiques avancées ● infirmier de bloc opératoire ● infirmier anesthésiste ● infirmier en puériculture ● cadre de santé ● directeur des soins ● poursuite d'études universitaires <div style="background-color: #00a0e3; color: white; text-align: center; padding: 2px;">Débouchés</div> <p>L'infirmier(e) exerce son activité dans les établissements hospitaliers, les cliniques, les cabinets privés, les lieux de vie pour les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap, les établissements scolaires, la médecine au travail, les institutions de secours ou militaires, les entreprises, les ONG, les services de recherche, etc.</p>
Equivalence	Passerelle	Blocs de compétences
<p>Possibilité d'équivalence</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p>Nécessité d'étude individuelle de chaque situation au regard du référentiel de formation.</p> <p>Nous contacter Contact-IFSI@chu-grenoble.fr</p>	<p>Possibilité de passerelles</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p>Dans le cadre du Décret n° 2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche</p> <p>Nous contacter Contact-IFSI@chu-grenoble.fr</p>	<p>Possibilités de valider un ou des blocs de compétences</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p>
Tarifs et aides financières	<p>Vous êtes porteur d'un handicap ou souffrez d'une maladie chronique</p>	<p>Contact</p>

<p>Tarifs : Pour une étude de votre situation et un devis personnalisé, merci de nous contacter : Contact-IFSI@chu-grenoble.fr</p> <p>Les étudiants peuvent, selon des critères d'éligibilité, bénéficier d'une aide régionale, versée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.</p> <p>Les étudiants en grande difficulté financière soudaine peuvent bénéficier du fond d'aide d'urgence, alloué par la Région après études de leur dossier, afin de ne pas interrompre leurs études.</p>	<p>Les étudiants en situation de handicap compatible avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagement d'examens et/ou de formation. Des adaptations sont possibles. Contactez-nous : Contact-IFSI@chu-grenoble.fr</p> <p>Tél : 04 57 04 12 00</p>	<p>Contact-IFSI@chu-grenoble.fr</p> <p>Tél : 04 57 04 12 00</p> <p>Adresse géographique : IFPS, 175 avenue Centrale à Saint Martin d'Hères (campus)</p> <p>Adresse postale : IFPS-CHU Grenoble Alpes, CS 10217, 38043 Grenoble cedex 9</p>
---	--	--

Nos engagements

- Nous proposons un accompagnement et un suivi pédagogique individualisé à chacun de nos apprenants
- Nous garantissons l'intervention d'intervenants experts et qualifiés dans leur domaine
- Nous garantissons des méthodes et des outils pédagogiques innovants et adaptés (mannequins haute-fidélité, réalité virtuelle, plateforme d'enseignement numérique, etc.)
- Nos méthodes pédagogiques en institut varient entre des cours magistraux, des travaux pratiques, des temps de recherche documentaire, du jeu pédagogique etc.
- Nous proposons un calendrier de formation permettant une alternance entre formation théorique en institut et formation clinique en stage

Nos partenaires

- **La Région Auvergne-Rhône-Alpes**, qui subventionne l'IFSI et qui participe à l'accompagnement des étudiants notamment par l'attribution de bourses régionales et du fond d'aide d'urgence (qui permet à des étudiants en difficulté financières de poursuivre leurs études)
- **L'Agence régionale de santé**
- **La Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**, qui assure la certification des étudiants en fin de formation
- **Le CHU Grenoble Alpes**
- **Les établissements hospitaliers et l'ensemble des structures sanitaires et sociales**, dont les professionnels accueillent les étudiants en stage et participent à la formation
- **Les autres IFIP de la région**, à travers un nombre important de travaux conduits en commun, l'organisation des modalités de concours communes, la répartition des stages
- **Le CEEPAM Comité d'Entente des Ecoles Préparant aux Métiers de l'Enfance**

Textes réglementaires

- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier (JORF n°0181 du 7 août 2009)
- Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.
- Code de la santé publique
 - Exercice : L 4311-1 à L 4311-29 ; R 4311-1 à R 4311- 41
 - Formation : D. 4311-16 à D 4311-23
 - Ordre professionnel : L 4312-1 à L 4312-8
 - Règles professionnelles : R.4312-1 à 4312-49
 - Discipline professionnelle : L 4314-1 à L 4314-7
 - L 4383-1 à L 4383-6 du code de la santé publique

- Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (JO de l'UE 30.9.2005)